

## LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2021, des **concours professionnels exceptionnels de promotion, sur étude de dossiers**, des fonctionnaires du **grade A5 au grade A6, pour trois cent cinquante-neuf (359) postes budgétaires**.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de grade A5 relevant des emplois ci-après :

- les Inspecteurs Principaux d'Orientation ;
- les Inspecteurs Principaux d'Education, de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ;
- les Inspecteurs Principaux d'Education Spécialisée ;
- les Professeurs Agrégés de Lycée ;
- les Inspecteurs Pédagogiques Principaux du secteur Education et Formation ;
- les Inspecteurs Pédagogiques Principaux de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- les Inspecteurs Principaux de la Jeunesse et des Sports.

Les candidats doivent :

- soit totaliser au moins six (06) ans d'ancienneté dans le grade A5 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- soit justifier d'au moins quatre (04) années d'exercice en qualité de Directeur d'Administration Centrale ou assimilé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci), du **lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021**.

Le dossier de candidature à joindre en un fichier unique en ligne devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de l'acte de promotion au grade A5 ;
- un curriculum vitae certifié sincère datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie de l'acte de nomination dans les fonctions occupées, éventuellement, telles que renseignées dans le curriculum vitae ;
- une attestation de présence signée par le Directeur des Ressources Humaines ou par le supérieur hiérarchique délivrée en 2021 ;

- une copie certifiée conforme à l'original des distinctions, éventuellement ;
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes supérieurs (Doctorat, PhD, DEA, DESS, DECF), éventuellement ;
- le reçu de paiement de la demande de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2021** ;
- le reçu de paiement en ligne des droits d'inscription fixés à quarante-sept mille cinq cent (47 500) FCFA ;
- la fiche de candidature.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)**.

**Références** : 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016.

